

# LA FISCALITÉ DES ASSOCIATIONS ET DES FONDATIONS

Fiscalité et non-lucrativité ne sont pas antagonistes. Ainsi, la question de la fiscalité d'une association ou d'une fondation se pose périodiquement, à la fois au regard des nouvelles activités, des regroupements des structures, de la concurrence et de l'évolution de la réglementation et des nouvelles normes européennes. Aussi, les associations et les fon-

dations doivent-elles réfléchir au régime fiscal le plus adapté, en référence aux valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Cette formation permettra aux participants, dans un premier temps, de s'assurer de leur conformité au regard de l'assujettissement ou de l'exonération aux impôts commerciaux, de leurs activités, d'éclairer leur décision face à de nouveaux

enjeux de leur organisme, puis d'appréhender les coûts réels d'une fiscalisation totale ou partielle des activités.

Le programme est à jour de l'instruction fiscale du 9 mars 2012 et des derniers textes parus au jour de la formation.

## OBJECTIFS

- Comprendre et maîtriser le cadre de la fiscalité des associations et fondations : ce qu'il ne faut pas faire
- Démystifier et distinguer : lucrativité et gestion désintéressée, activité concurrentielle et activité taxable, impôts commerciaux et impôts patrimoniaux
- Actualiser les connaissances sur les impôts dus par tous les organismes
- Analyser les éléments contribuant à la prise de décision quant à la fiscalisation totale ou partielle

## CONTENU

### Situation de l'organisme face à la lucrativité

Les critères d'une gestion désintéressée : la gouvernance, les résultats procurés par l'activité

L'environnement concurrentiel : la Directive Services, les Services d'Intérêt Économique Général-SIEG

L'analyse de l'activité au regard des critères fiscaux et la règle des « 4 P » : caractéristiques d'une activité taxable

### Fiscalité commune à tous les organismes, lucratifs ou non

Impôts liés à l'emploi de salariés : rappels

Impôts liés à la détention d'immeubles : taxe foncière, taxe sur les locaux à usage de bureaux ou commerciaux

### Fiscalité des organismes non lucratifs

Impôts liés à l'utilisation de locaux : taxe d'habitation

Impôts sur les revenus du patrimoine : les revenus des immeubles et les revenus financiers

### Fiscalité des organismes lucratifs

Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : les exonérations, le régime des subventions, le coefficient de déduction

Impôts sur les bénéfices

Contribution Économique Territoriale (CET : anciennement la taxe professionnelle)

Taxe d'apprentissage

### Situation des organismes mixtes : coexistence d'activités commerciales et d'activités non commerciales

Sectorisation

Filialisation

Groupement de moyens

### Dons et mécénat ouvrant droit à réduction d'impôts : impact d'une fiscalisation mal maîtrisée



10 décembre 2014



Pont à Mousson



298 €  
par personne



1 jour



01 53 98 95 03



formation@fehapp.fr

JANVIER
FÉVRIER
MARS
AVRIL
MAI
JUIN
JUILLET
AOÛT
SEPTEMBRE
OCTOBRE
NOVEMBRE
DÉCEMBRE

## PUBLICS

- Directeurs
- Directeurs-adjoints
- Directeurs et responsables administratifs et financiers

## MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

### Pédagogie interactive alternant :

- exposés et apports théoriques et méthodologiques
- exercices et études de cas
- échanges

## INTERVENANTE

- Expert-comptable, commissaire aux comptes spécialiste des questions fiscales

## BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

À retourner par mail à **formation@fehap.fr** ou par fax au **01 53 98 95 02**  
ou **FEHAP Formation - 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS**

**Intitulé du stage :** LA FISCALITÉ DES ASSOCIATIONS ET DES FONDATIONS

Date(s) : 10 décembre 2014

Lieu : Pont à Mousson

Coût du stage : 298 € / personne

**Les coordonnées de l'établissement :**

N° Adhérent FEHAP (obligatoire) :

Nom de l'établissement : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Mail de l'établissement : .....

Nom du responsable formation : .....

**Mail du responsable formation :** .....

**Les stagiaires**

Nom	Prénom	Adresse mail du stagiaire obligatoire à écrire très lisiblement	Fonction

**Règlement**

Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP (un règlement par stage)

Par virement bancaire - CREDITCOOP CONVENTION : IBAN - FR76 4255 9000 2051 0200 1496 962  
CODE BIC - CCOPFRPPXXX

*Pour faciliter les rapprochements bancaires, nous vous remercions de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :*

→ le n° d'adhérent → le nom du/des stagiaire(s) → l'intitulé de la formation → la date de la formation

Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Dénomination : .....

Adresse : ..... CP : .....

**Conditions générales des prestations de formation**

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : [www.fehap.fr](http://www.fehap.fr)

Le .....

Signature du Directeur et cachet de l'établissement

# CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION - FEHAP

Valables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011

## INSCRIPTION

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

À réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

## TARIF DES FORMATIONS « INTER\* »

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif est appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle commencé est dû dans sa totalité.

## ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU CENTRE DE FORMATION

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTER » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement.

Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

## ANNULATION DU FAIT DU STAGIAIRE

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

### Annulation avant le début de la formation

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

À défaut, la totalité du coût de la formation est facturée.

Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10 jours avant le début de la formation, celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

### Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

## FACTURATION

À l'issue de la formation (ou du module pour les formations longues), l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCA.

## FORMATION EN « INTRA »

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

## RESPONSABILITÉ

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

## LITIGE

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

\* Les formations « INTER » ont lieu à Paris ou en régions. Elles réunissent des participants venant de différents établissements.